

CDDH(2020)09
06/11/2020

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Projet de mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)

(Proposition du Bureau pour examen par le CDDH
lors de sa 93^e réunion, 14-16 décembre 2020)

Introduction

1. Lors de sa 92^e réunion, (26-29 novembre 2019, CDDH(2019)R92) le CDDH a décidé de mettre en place son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) chargé des travaux préparatoires pour mettre en œuvre le mandat suivant donné au CDDH par les Délégués des Ministres :

« Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, élaborer, le cas échéant, un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle et contribuer aux éventuels travaux normatifs qui seraient entrepris au sein de l'Organisation » (délai 31 décembre 2021).
2. Le CDDH a décidé d'adopter le mandat du CDDH-INTEL ainsi que sa composition lors de sa 93^e réunion (14-16 décembre 2020).
3. Le présent document contient un avant-projet de mandat préparé par le Secrétariat à l'attention du Bureau. Celui-ci, lors de sa 104^e réunion (29 octobre 2020) a constaté les nombreux travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe qui sont directement liés à l'IA (voir Annexe au présent document) et qui conduisent à se demander quelle pourrait être la valeur ajoutée d'une activité spécifique du CDDH dans ce domaine.
4. Sans nier l'intérêt et la nécessité d'un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle, le Bureau a estimé que, à la lumière des discussions importantes qui ont lieu sur ces questions dans d'autres organes, il serait peut-être prématuré de commencer ces travaux au sein du CDDH en 2021 et qu'il serait préférable de le faire durant le prochain

biennium, une fois que d'autres organes sont en mesure de présenter des conclusions et des recommandations. Il s'est également demandé s'il n'y a pas un risque de double emploi, voire même si des travaux de rédaction du futur Manuel ne pourraient pas être menés plus utilement dans un autre organe, certainement avec la coopération du CDDH. Il a rappelé que le CDDH a nommé son point focal auprès du CAHAI en la personne de M. Tigran GALSTYAN (Arménie).

5. En conséquence, le Bureau a estimé préférable de suggérer au CDDH de ne pas constituer en décembre 2020 le Groupe de rédaction pour 2021, ce qui ne l'empêcherait pas, le cas échéant, demander au Comité des Ministres fin 2021 de lui donner un mandat spécifique en matière de droits de l'homme et IA pour le biennium 2022-2023 ; mandat ayant une claire valeur ajoutée par rapport à ce qui aura été accompli en la matière, au sein du Conseil de l'Europe, en 2021.

**Projet de mandat
pour le Groupe de rédaction du CDDH
sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle**

(CDDH-INTEL)

(à l'attention du CDDH pour discussion
lors de sa 93^e réunion, 14-16 décembre 2020)

[« Le CDDH a décidé d'instituer un Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) auquel il donne le mandat suivant :

« Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, et à la lumière notamment des résultats des réunions du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI)¹, et des travaux au sein de l'Assemblée parlementaire et du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) visant à élaborer un projet de Recommandation aux États membres sur les conséquences des systèmes algorithmiques pour les droits de l'homme, le CDDH-INTEL est chargé de :

- (i) Elaborer un projet de Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (délai : 15 octobre 2021) ;
- (ii) Contribuer aux éventuels travaux normatifs qui seraient entrepris dans ce domaine au sein de l'Organisation, en particulier par le CAHAI et le CDMSI, selon des modalités à définir par le CDDH (délai : 15 octobre 2021) ».]

* * *

¹1^e réunion : 18–20 novembre 2019 ; 2^e réunion : 6-8 juillet 2020 ; 3^e réunion : 15-17 décembre 2020.

Annexe – Pour l'information du CDDH

Travaux récents du Conseil de l'Europe concernant l'intelligence artificielle (IA)

23 septembre 2020 – Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a approuvé le rapport d'état d'avancement du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI), qui présente les travaux entrepris et les progrès réalisés en vue de l'accomplissement du mandat du comité depuis sa création le 11 septembre 2019.
2. Le rapport d'état d'avancement présente une feuille de route et d'action claire en vue d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe fondé sur les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie. Sa pertinence évidente a également été confirmée et renforcée par la récente pandémie de la COVID-19.
3. L'étude de faisabilité préliminaire, qui fournit des indications sur le cadre juridique relatif à la conception, au développement de l'intelligence artificielle sur la base des normes du Conseil de l'Europe, devrait être examinée par le CAHAI lors de sa prochaine troisième réunion plénière en décembre 2020. L'année 2021 sera également consacrée aux consultations multipartites et à la finalisation des éléments du cadre juridique sur l'IA.

16 octobre 2020 - Conseil de l'Europe-Université de Strasbourg

AI and Law breakfasts webinar series - 7th edition: certification of algorithmic systems, 13.00 to 14.30 (CET) - Live webinar broadcasted on BlueJeans Events (English only)

Public event – No registration required <https://primetime.bluejeans.com/a2m/live-event/rutyuhsu>

1. The AI and Law breakfasts, co-organised by the Council of Europe and the University of Strasbourg (UMR DRES), are regular meetings open to a wide public, public decision-makers, officials from international organisations and national administrations and academics, whose aim is to measure the stakes of subjects at the frontiers of digital techniques and the practice of law. The 7th edition will deal with the certification of algorithmic systems, including those relating to the latest developments in artificial intelligence (AI).
2. At a time when public opinion is very concerned about the certain consequences of some AI applications, such as discrimination or the weakening of human agency, regulators are looking for specific solutions to create trust among users. The idea of guaranteeing, through the intervention of an independent third party, the conformity of an algorithmic system to certain number of rules, including human rights principles, has been raised in academic and institutional literature, with references to other industries, such as pharmaceuticals.
3. The purpose of the webinar on the certification of algorithmic systems is to explore in a practical way both the opportunities and the functional issues of such a proposal. Hosts: Juliette Lelieur (University of Strasbourg) and Yannick Meneceur (Council of Europe)

22 octobre 2020 - Site web IA Conseil de l'Europe

Voir l'actualité portant sur l'élaboration d'un "instrument juridiquement contraignant" pour la gouvernance démocratique de l'IA.

22 octobre 2020 – Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire a adopté le 22 octobre 2020 sept rapports concernant l'impact des applications de l'intelligence artificielle (IA) dans divers domaines. Ces rapports, accompagnés des résolutions et recommandations respectives au Comité des Ministres et faisant directement référence aux travaux du CAHAI portent sur les questions suivantes :

- la nécessité d'une gouvernance démocratique de l'IA;
- le rôle de l'IA dans les systèmes de police et de justice pénale;
- la prévention de la discrimination causée par l'IA;

- les cadres éthiques et juridiques pour la recherche et le développement de la neurotechnologie;
- l'IA et les services de santé;
- les conséquences de l'IA sur les marchés du travail; et
- les aspects juridiques des "véhicules autonomes".